

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Droits et devoirs de l'administrateur/ric

PRÉAMBULE

Par sa motivation, sa disponibilité, son expertise et sa compétence, l'administrateur/trice contribue au déploiement et au rayonnement du CNSF. **La présente charte doit donc lui être présentée avant son élection ou sa cooptation.**

Reconnu.e. par l'ensemble des adhérent.e.s du CNSF, l'administrateur/trice élu.e s'engage à remplir les missions suivantes :

- Participer à la vie du CNSF par leur présence assidue aux Conseils d'Administration, aux Assemblées Générales (présence physique ou via une procuration) ;
- Représenter et promouvoir le CNSF ;
- S'engager sur un projet / action ;
- Participer au bon déroulé des événements du CNSF en se proposant sur différentes tâches (tenue du stand CNSF, modération de tables rondes, échanges avec les congressistes...) ;
- Participer aux décisions qui orientent la politique du CNSF par l'intermédiaire des votes et des échanges sur les listes de diffusion et lors des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales ;
- Se tenir informé.e des avancées des différents dossiers du CNSF ;
- Attirer l'attention du bureau du CNSF s'il vient à prendre une mauvaise décision ou orientation. Le bureau du CNSF, dans un souci de transparence, peut être interrogé sur la forme et le fond de ses actions, si ces dernières semblent porter préjudice aux décisions prises par le Conseil d'Administration ;
- Exprimer des avis libres et éclairés. L'administrateur.rice doit permettre un débat constructif, dans un climat propice aux échanges dans le respect des autres administrateur.rice.s ;
- Respecter l'intégrité physique et morale des autres administrateur.rice.s du CNSF, de tout adhérent.e au CNSF, des personnes composant l'équipe salariée, ou de tout autre administrateur.rice de n'importe quelle autre organisation ;

Être administrateur.rice du CNSF constitue un engagement, et réciproquement.

L'ENGAGEMENT DU CNSF ENVERS L'ADMINISTRATEUR.RICE

L'administrateur.rice tire sa légitimité tant de son action au quotidien que de son élection et du mandat qu'il ou elle a reçu. Ce mandat implique des droits et des devoirs.

Son élection lui confère des droits qui lui sont d'autant plus acquis qu'il respecte les obligations liées à son engagement. L'administrateur.rice a le droit :

- D'être remboursé.e. des dépenses engagées (dans la limite du RI de trésorerie)



- D'être indisponible
- De prendre position
- À la liberté d'expression
- À la déconnexion

L'ENGAGEMENT BÉNÉVOEL DE L'ADMINISTRATEUR.RICE ENVERS LE CNSF

En contrepartie de ses droits, l'administrateur.rice a des devoirs, tels que :

- Rédiger des comptes-rendus des différentes rencontres auxquelles il/elle représente le CNSF ;
- Exprimer sa disponibilité et ses limites ;
- Confirmer sa présence ou son absence à des évènements dans les temps demandés ;
- Respecter les dates butoires ;
- Respecter les statuts et le mode de fonctionnement du CNSF ;
- Être assidu.e, par une participation active au temps d'échanges et de rencontres du CNSF ;
- Être discret.e, tant sur le contenu des échanges, que sur les décisions prises au sein du CNSF ;
- Respecter les engagements pris ;
- Ne pas utiliser son mandat au CNSF à des fins politiques, électorales ou partisanses, lucratives ;
- Différencier la prise de parole du CNSF et la parole en son nom propre ;
- Envisager une passation à la fin de son mandat ;

Être administrateur.rice est un choix librement consenti.

J'approuve cette convention d'engagements réciproques, que je signe après une période de réflexion.

Fait le

Signature de l'administrateur.rice

Signature du/de la président.e. du CNSF

(convention signée en deux exemplaires)

